


<p>N° PAGE : 1/1  N° IDENTIFICATION : GR8C-P1-MO1-E3  VERSION : 3  DATE DE CREATION : 30/06/16  DATE DE MODIFICATION : 18/11/2022</p>	<p><b>Critères de sélection et conditions d'attribution  des subventions aux associations étudiantes de  l'UPHF dans le cadre du FSDIE*</b></p> <p><i>MODE OPERATOIRE : ATTRIBUER UNE SUBVENTION EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION ETUDIANTE  PROCEDURE : ACCUEILLIR, PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LES INITIATIVES ET ACTIONS ETUDIANTES  PROCESSUS : VIE DE L'ETUDIANT - ANIMER LA VIE ETUDIANTE  DOMAINE : GESTION DES RESSOURCES</i></p>	
---	---	---

## \*Fonds de Solidarité et du Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

### Critères de sélection :

- La demande est obligatoirement présentée par une association d'étudiants de l'UPHF recensée auprès du Bureau de la Vie Etudiante.
- Le projet proposé n'est pas porté par moins de trois étudiants.
- Le projet permet l'animation de la vie étudiante en étant ouvert au plus grand nombre pour toucher largement la communauté universitaire.
- Le projet présente des retombées positives en termes d'image pour l'UPHF et contribue à son rayonnement (ex : articles de presse).
- Un projet « tutoré » faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre de la formation et s'inscrivant dans une validation universitaire est éligible à la condition que sa mise en œuvre permette d'en étendre le périmètre et présente un intérêt collectif.
- Le projet proposé présente un caractère laïque.
- Un projet associatif de soirée étudiante et d'événement festif peut être éligible dès lors qu'il intègre des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il est nécessaire de prévoir des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Les participations à des raids ne sont pas éligibles.

### Conditions d'attribution :

- Le projet prévoit une phase de communication. Tous les visuels, présentant obligatoirement le logo de l'UPHF à l'emplacement demandé, doivent être validés par le service Communication de l'université maximum trois semaines avant la date de l'action : s'adresser à [communication@uphf.fr](mailto:communication@uphf.fr) avec en copie [vp-etudiant@uphf.fr](mailto:vp-etudiant@uphf.fr). L'UPHF pourra utiliser des éléments de communication issus des bilans des projets subventionnés par le FSDIE.
- Le projet est cofinancé avec des partenaires publics ou privés : les étudiants doivent rechercher le soutien financier de la composante de formation et de partenaires extérieurs (CROUS, CLAP, collectivités territoriales, mécènes, sponsors...).
- La demande de subvention ne peut en principe excéder un montant de 5000 €. Pour un projet présentant exceptionnellement une demande supérieure à 5000 €, l'avis du CFVE est sollicité. Le CFVE se réunit en moyenne tous les deux-trois mois, il est donc indispensable de prévoir la demande de subvention plus de trois mois avant l'évènement.
- Un bilan financier du fonctionnement de l'association l'année précédente (présenté en colonnes dépenses et recettes) doit être fourni à l'appui de toute demande : détailler toutes les subventions obtenues (FSDIE, Culture Actions, CLAP...) et les dépenses.
- Des devis pour toute dépense de plus de 200 € doivent accompagner la demande de subventions FSDIE.
- L'association s'engage à transmettre un bilan moral et financier du projet subventionné dans le mois qui suit la réalisation de ce projet, avec tous les justificatifs de dépenses (factures, tickets de caisse, contrats, reçus...).
- En cas d'utilisation incomplète de la subvention attribuée ou de non achèvement du projet, l'association s'engage à reverser à l'UPHF la partie des fonds non-utilisée.



**Pour toute demande de subvention, il est conseillé de déposer le dossier plus de 3 mois avant l'évènement.**